

Bruxelles, le 19 septembre 2018
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0297(COD)**

**11505/18
COR 1**

**CODEC 1344
AGRILEG 120
SEMENCES 10
OC 14
PE 102**

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la décision 2003/17/CE du Conseil en ce qui concerne l'équivalence des inspections sur pied des cultures productrices de semences de plantes fourragères et des cultures productrices de semences de céréales effectuées au Brésil et l'équivalence des semences de plantes fourragères et des semences de céréales produites au Brésil, et en ce qui concerne l'équivalence des inspections sur pied des cultures productrices de semences de céréales, des cultures productrices de semences de légumes et des cultures productrices de semences de plantes oléagineuses et à fibres effectuées en Moldavie et l'équivalence des semences de céréales, des semences de légumes et des semences de plantes oléagineuses et à fibres produites en Moldavie – Résultat de la première lecture du Parlement européen (Strasbourg, du 10 au 13 septembre 2018)

Le présent corrigendum ne concerne pas la version française.